



**COMMUNIQUE DE PRESSE DE MONSIEUR Herman DE CROO,  
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

**La Cour de cassation a renvoyé le dossier de la Chambre des représentants c/ l'Église universelle du Royaume de Dieu devant la cour d'appel de Gand**

La cour d'appel de Bruxelles a condamné la Chambre des représentants le 28 juin 2005 parce que le devoir de rigueur aurait été violé lors de la rédaction du rapport public de la commission d'enquête parlementaire "sectes".

La portée et l'application du principe de l'irresponsabilité parlementaire, telle qu'elle est prévue à l'article 58 de la Constitution, revêtent une importance fondamentale pour la Chambre. Le Président de la Chambre a dès lors introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles.

La Cour de cassation a confirmé le 1<sup>er</sup> juin 2006 le principe de l'irresponsabilité parlementaire. La Cour a dès lors annulé l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Gand.

Une traduction officieuse de l'arrêt en français sera bientôt disponible sur le site de la Chambre [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be). L'arrêt en néerlandais ( 01.06.2006 - no RC 06611 1) peut être consulté sur le site de la Cour.

Bruxelles, le 8 juin 2006